

Greffier du Tribunal de
Commerce de Paris
16 MAI 2009

ACCENTURE
Société par actions simplifiée au capital de 17.250.000 euros
Siège social : 118-122, avenue de France - 75013 Paris
732 075 312 RCS PARIS

N° DE DÉPÔT

**ASSEMBLEE GENERALE
MIXTE ANNUELLE
DU 8 AVRIL 2009**

**DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
Exercice clos le 31 août 2008**

L'an deux mille neuf, le mercredi huit avril à dix heures,

La Société ACCENTURE HOLDINGS FRANCE SAS, société par actions simplifiée, au capital social de 473.037.000 € dont le siège social est situé 118, avenue de France à Paris - 75013, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 477.832.612

Représentée par son Président Monsieur Christian Nibourel

agissant en sa qualité d'associé unique propriétaire des 17.250.000 actions composant le capital social de la société ACCENTURE, société par actions simplifiée au capital de 17.250.000 euros dont le siège social est à Paris (75013), 118-122 avenue de France et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 732 075 312 (ci-après dénommée « la Société »),

Connaissance prise des documents suivants :

- une copie de la lettre d'information du Commissaire aux comptes et du Comité d'entreprise,
- une copie des statuts de la société,
- les comptes annuels au 31 août 2008,
- le rapport de gestion,
- le rapport général du commissaire aux comptes,
- le projet des résolutions.

CW

A pris les décisions sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du Président sur la gestion et les opérations sociales concernant l'exercice clos le 31 août 2008,
- Lecture du rapport général du commissaire aux comptes concernant le même exercice,
- Approbation de ces rapports et des comptes annuels clos le 31 août 2008,
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 août 2008,
- Quitus du Président,
- Renouvellement du mandat du Président,
- Augmentation de capital réservée aux salariés,
- Questions diverses.

Il est rappelé que l'ensemble des documents prévus par la loi a été tenu à la disposition de l'Associé unique ce qui est reconnu exact par l'associé.

La société KPMG Audit, commissaire aux comptes, représentée par Monsieur Guillaume Livet, associé signataire, a été régulièrement informée par courrier des décisions devant être prises ce jour par l'Associé Unique est absente et excusée.

Les représentants du Comité d'Entreprise ont aussi été régulièrement informés par lettre remise en main propre.

Sur la base du rapport de gestion du Président et du rapport général du Commissaire aux comptes, les résolutions suivantes ont été adoptées :

PREMIERE RESOLUTION

L'Associé Unique, représenté par son Président Monsieur Christian Nibourel, après avoir pris connaissance du rapport de gestion et du rapport général du commissaire aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 août 2008, tels qu'ils ont été établis et présentés, et qui font apparaître un bénéfice net comptable de 44 817 158,65 €.

L'Associé Unique approuve également le rapport du Président sur la gestion de la société et donne quitus à celui-ci, pour l'exécution de son mandat, pour l'exercice clos le 31 août 2008.

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.



DEUXIEME RESOLUTION

L'Associé Unique, représenté par son Président Monsieur Christian Nibourel, décide d'affecter le montant du bénéfice de l'exercice s'élevant à 44 817 158,65 € à la distribution en dividendes. La mise en paiement de ce dividende sera faite au siège à compter de ce jour.

En outre, il est également décidé à titre exceptionnel, de prélever une somme de 182 841,35 € sur le report à nouveau et de la distribuer à l'Associé Unique pour servir un dividende supplémentaire. La mise en paiement de ce dividende sera faite au siège à compter de ce jour dans les mêmes conditions que celui prélevé sur le bénéfice.

Le total du dividende correspond donc au montant du bénéfice distribuable et du prélèvement sur le report à nouveau soit la somme de 45 000 000 €.

Ainsi, après affectation et distribution, le report à nouveau de la société Accenture SAS s'élèvera à la somme de 143 138,38 €.

Conformément aux dispositions légales, l'Associé Unique rappelle que la société Accenture SAS a versé à sa maison mère, au cours des 3 derniers exercices, les dividendes suivants :

- Au titre de l'exercice clos au 31 août 2005 : Distribution d'un dividende de 76 888 207 € dont 70 720 000 € en numéraire et 6 168 207 € sous forme d'actions (100% des titres Accenture Services France SAS ont été « remontés » d'Accenture SAS à Accenture Holdings France SAS).
- Au titre de l'exercice clos au 31 août 2006 : Distribution d'un dividende de 48 000 000 € ;
- Au titre de l'exercice clos au 31 août 2007 : Distribution d'un dividende de 37 700 000 €.

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

TROISIEME RESOLUTION

L'Associé Unique, en application de l'article L.227-10 du Code de Commerce, prend acte qu'au cours de l'exercice clos le 31 août 2008, aucune convention réglementée nouvelle n'est intervenue et que la lettre relative aux conventions conclues à des conditions normales et courantes a effectivement été remise, dans les délais légaux, au commissaire aux comptes.

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.



QUATRIEME RESOLUTION

L'Associé Unique renouvelle le mandat de Monsieur Christian Nibourel, Président de la société Accenture SAS, pour une durée de deux ans devant expirer à l'issue de la décision de l'Associé Unique, qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2010.

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

CINQUIEME RESOLUTION

L'associé unique, après avoir pris connaissance du rapport de gestion et du rapport des commissaires, décide en application des dispositions de l'article 225-129-6 du Code de commerce, de réserver aux salariés de la sociétés, adhérents d'un plan d'épargne entreprise, une augmentation de capital, aux conditions prévues par l'article L. 3332-18 du Code du travail.

L'associé fixe le plafond nominal maximum de l'augmentation de capital à 1% du capital social actuel.

Le Président disposera d'un délai maximum d'un an à compter de ce jour, pour procéder à une augmentation de capital, qui sera réservée aux salariés adhérant audit plan d'épargne entreprise et réalisée conformément aux dispositions de l'article 3332-18 du Code du travail.

L'associé unique prend acte de ce que cette décision entraîne renonciation expresse à son droit préférentiel de souscription aux actions ainsi émises au profit des bénéficiaires susvisés.

Les actions nouvelles seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital prévue par la présente résolution.

L'associé confère tous pouvoirs au Président à l'effet d'arrêter les modalités de cette augmentation de capital, de déterminer le prix d'émission des actions nouvelles et leurs modes et délais de délibération ainsi que les délais de souscription, procéder aux formalités nécessaires liées à la renonciation au droit préférentiel de souscription, de prendre acte du rapport du commissaire aux comptes sur la suppression du droit préférentiel de souscription et de constater l'augmentation de capital réalisée en exécution de la présente autorisation.

Cette résolution est rejetée par l'Associé unique

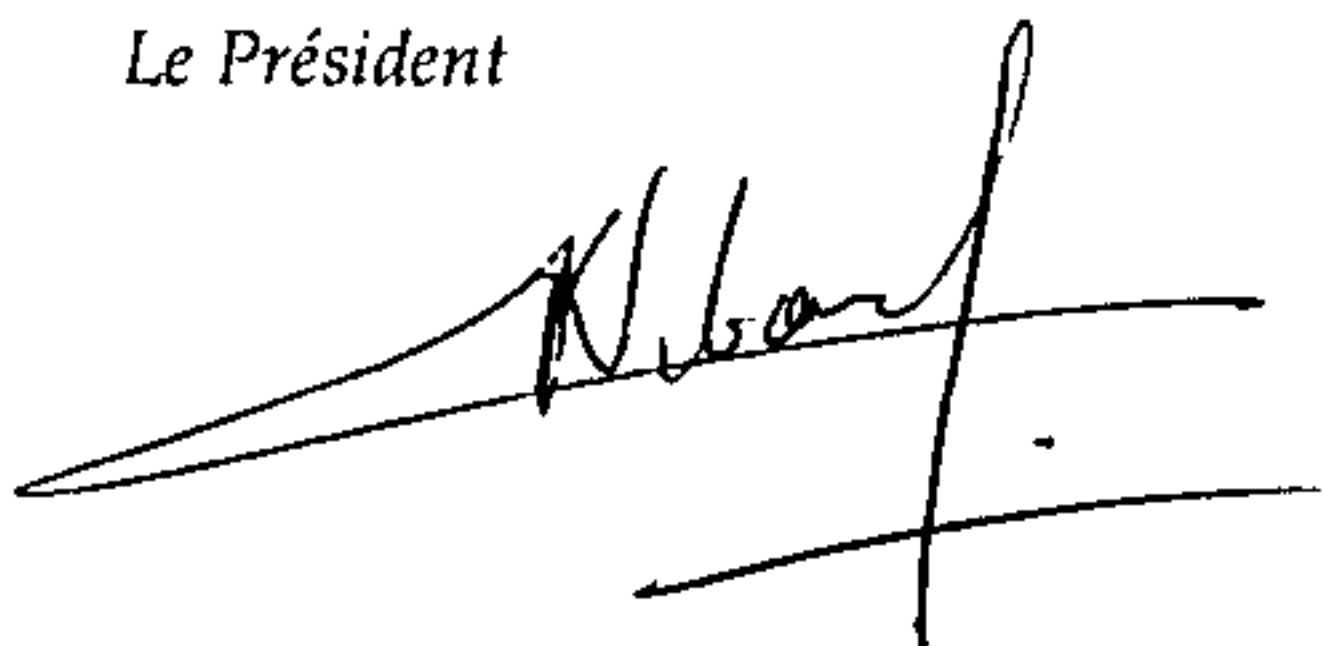
SIXIEME RESOLUTION

L'Associé unique, représenté par son Président Monsieur Christian Nibourel, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités prévues par la loi.

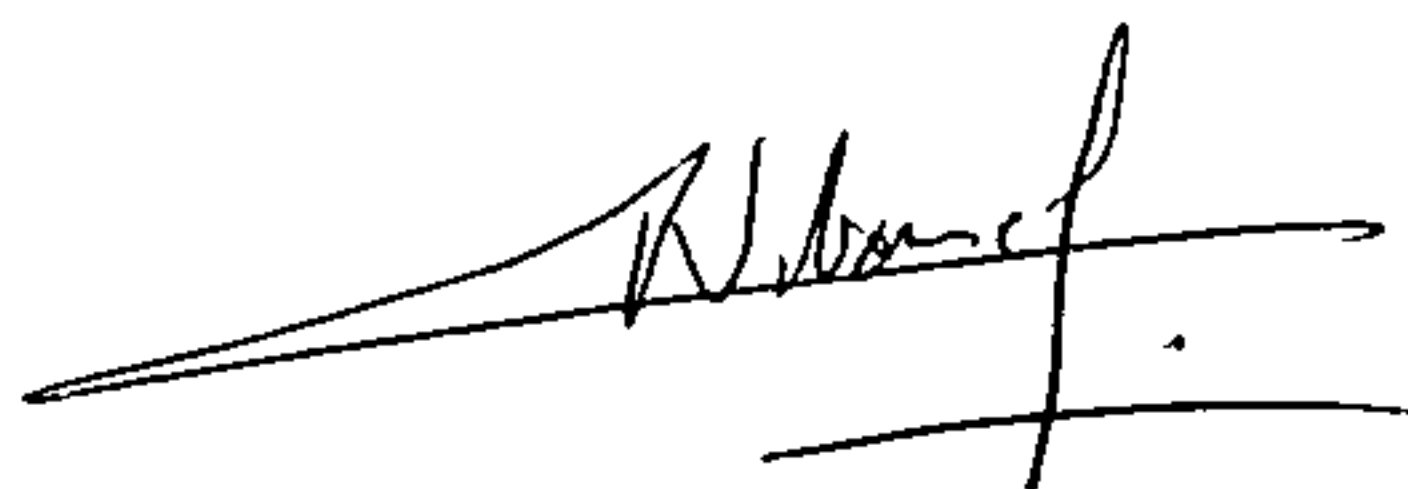
Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Christian Nibourel
Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. Nibourel', written over two horizontal lines.

Accenture Holdings France SAS
L'Associé Unique

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. Nibourel', written over two horizontal lines, identical to the one on the left.